G.I.P.A 2021

Flash Information n°10/2021

Le décret n°2019-1037 du 08 octobre 2019 (*J.O.R.F. du 10 octobre)* prolonge le mécanisme de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) en 2021 pour la période de référence du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020.

L'arrêté du 23 juillet 2021 fixe au titre de l'année 2020 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité.

Pour la mise en œuvre de la G.I.P.A. en 2021, la période de référence est fixée du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020 :

- taux de l'inflation : + 3,78 %

- valeur moyenne du point en 2016 : 55,7302 euros

- valeur moyenne du point en 2020 : 56,2323 euros